

Travail forcé et travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel de Purolator Inc. pour 2024



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Soumission du rapport annuel de Purolator Inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Ce rapport décrit les mesures prises par Purolator Inc. et sa filiale américaine Purolator International, Inc. (collectivement, « Purolator ») pour évaluer, atténuer et éliminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement et pour atteindre ses objectifs futurs de diligence raisonnable continue et efficace.

À propos de Purolator

Purolator est un fournisseur de pointe de services intégrés de transport de fret, de transport de colis et de logistique qui sert une vaste clientèle en livrant des colis à destination, en provenance et au Canada. Nous nous sommes engagés à habiliter et à assurer la sécurité de notre équipe de plus de 14 000 employés et de nos clients. Purolator reconnaît l'importance de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et l'incidence qu'elle pourrait avoir sur l'engagement international du Canada à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Activités et intentions

Importation et production

Purolator fournit et offre en achat des fournitures d'expédition dans ses centres d'expédition. Dans le cadre de sa diligence raisonnable, Purolator a évalué les fournisseurs qui produisent ces marchandises et effectue actuellement un examen approfondi afin de déterminer la chaîne d'approvisionnement complète de ces produits par l'intermédiaire d'EcoVadis. Cet examen d'EcoVadis est présenté plus en détail dans ce rapport.

Le courtier en douanes tiers de Purolator a conservé les données relatives aux types et aux volumes de marchandises importées durant l'année de déclaration 2024. Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, Purolator a l'intention d'effectuer un examen approfondi de ces données afin de se conformer à la *Loi* et d'évaluer la portée complète de son réseau de chaîne d'approvisionnement.

Activités de filiale

La filiale de Purolator Inc., Williams PharmaLogistique Inc., ne satisfait pas aux exigences de déclaration pour l'année 2024 en fonction des critères énoncés dans la Loi.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Le Code de déontologie et d'éthique de Purolator (le « Code ») définit les normes de conduite que l'on attend de tous les employés de Purolator dans les secteurs d'importance cruciale pour Purolator. Il énonce les attentes de Purolator que les employés respectent la loi et agissent de façon éthique en tout temps. Cela comprend les transactions avec les fournisseurs. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs aient des normes semblables en place et mènent leurs activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Le Code est examiné annuellement et approuvé par le Conseil d'administration de Les Investissements Purolator Ltée, qui est l'organe directeur de l'entité qui contrôle chaque entité visée par le présent rapport (le « Conseil »). Tous les employés suivent une formation annuelle obligatoire sur le Code. Purolator a actualisé le Code en novembre 2023 afin de respecter son engagement à se conformer à la *Loi*. Cette mise à jour est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, conformément au cycle d'examen établi de Purolator.

Purolator a publié sa « Norme d'approvisionnement responsable », un document qui énonce clairement l'attente de **tous** les fournisseurs, à savoir qu'ils effectuent des évaluations de diligence raisonnable afin de prévenir et d'éliminer le risque d'avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants, et l'a intégrée à sa politique d'approvisionnement.

Pour poursuivre le travail mis en évidence dans son rapport de 2023, Purolator a amélioré ses documents d'inscription des fournisseurs. L'entreprise exige désormais de ses fournisseurs qu'ils attestent et confirment que leurs activités, y compris celles de leurs sous-traitants, s'engagent à interdire le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'à respecter les droits de la personne et les droits en matière d'emploi dans le cadre de leurs activités. Cette attestation est exigée chaque année.

Purolator a également fait appel aux services d'EcoVadis, une plateforme d'évaluation de la durabilité reconnue mondialement pour les chaînes d'approvisionnement mondiales, afin d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants chez ses fournisseurs. EcoVadis offre un cadre structuré conçu pour évaluer systématiquement les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Chaînes d'approvisionnement de Purolator

L'évaluation d'EcoVadis intègre deux facteurs principaux : 1) le risque de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que 2) le risque lié à l'approvisionnement, dans une matrice. Le risque de travail forcé et de travail des enfants est évalué en fonction de données propres au secteur, complétées par des renseignements au niveau national provenant du Global Slavery Index 2023. Les pratiques d'approvisionnement de Purolator, comme son niveau de dépenses et son niveau de criticité, sont soumises à l'outil d'évaluation d'EcoVadis dans le cadre de la détermination du risque lié à l'approvisionnement. EcoVadis examine ensuite le risque lié au travail forcé et au travail des enfants ainsi que le risque lié à l'approvisionnement afin de déterminer la priorité globale en matière d'esclavage moderne.

À l'aide de sa base de données EcoVadis IQ Plus, EcoVadis a analysé et apparié quatre cent quatre-vingt-huit (488) fournisseurs de Purolator. Cette analyse a démontré que les quatre cent quatre-vingt-huit (488) fournisseurs proviennent de quatre-vingt-quatorze (94) secteurs d'activité et de sept (7) pays. Elle a en outre révélé que 82,8 % des fournisseurs sont situés au Canada, 16,0 % aux États-Unis et les 1,2 % restants dans cinq (5) autres pays (pour connaître la répartition entre ces cinq pays, voir le tableau 1.1 ci-dessous).

Répartition des fournisseurs par pays	Nombre
Canada	404
États-Unis	78
Grande-Bretagne	2
Chine	1
Hong Kong	1
Inde	1
Pays-Bas	1

Tableau 1.1 – Répartition des fournisseurs par pays selon les données fournies par EcoVadis

EcoVadis a ensuite évalué les fournisseurs de Purolator à l'aide d'un système d'évaluation allant de « très élevé » à « très faible » selon les catégories « Risque lié aux droits de la personne par pays » et « Risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie ».

1) Risque lié aux droits de la personne par pays

Pour évaluer le risque lié aux droits de la personne par pays, EcoVadis tient compte des niveaux de risque en matière de santé, de droits sociaux et de droits de la personne dans le pays. EcoVadis a conclu que, dans cette catégorie, aucun des fournisseurs de Purolator n'était situé dans une zone présentant un risque très élevé en matière de droits de la personne.

EcoVadis a toutefois classé l'un des fournisseurs de Purolator situé en Inde comme présentant un risque élevé, uniquement en raison de son emplacement géographique. Purolator a entrepris un examen de ce fournisseur. Après avoir examiné les renseignements concernant ce fournisseur, notamment son secteur d'activité, à savoir « la programmation informatique, les services de consultation et les activités connexes », Purolator n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants chez ce fournisseur.

2) Risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie

Lorsqu'elle évalue le risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie, EcoVadis tient compte des éléments suivants : le travail des enfants, le travail forcé et la traite de personnes; la diversité, l'équité et l'inclusion; la santé et la sécurité des employés; les conditions de travail; le dialogue social ainsi que la gestion de carrière et la formation.

Selon le rapport d'analyse des fournisseurs de Purolator réalisé par EcoVadis, les quatre cent quatre-vingt-huit (488) fournisseurs relevés appartiennent à quatre-vingt-quatorze (94) secteurs répartis en onze (11) catégories (pour connaître la répartition des onze [11] catégories, voir le tableau 1.2 ci-dessous).

Répartition des fournisseurs par catégorie d'industrie	Nombre
Services aux entreprises et autres activités	145
Transport et logistique	121
Technologie, médias et communication	87
Commerce de détail et de gros	37
Secteur non précisé par le fournisseur	31
Fabrication et production	25
Services financiers et assurance	23
Construction et infrastructures	8
Santé, services sociaux et éducation	6
Hébergement, hôtellerie et services d'alimentation	3
Services environnementaux et gestion des déchets	2

Tableau 1.2 – Répartition des fournisseurs par catégorie d'industrie

Lorsqu'elle évalue le risque lié au travail et aux droits de la personne par industrie, EcoVadis tient compte du secteur d'activité et du risque de violation des droits du travail et des droits de la personne, notamment en matière de travail forcé et de travail des

enfants. En se basant uniquement sur l'industrie, EcoVadis a classé cent trois (103) fournisseurs de Purolator comme présentant un risque « très élevé ».

La répartition des catégories d'industrie est présentée ci-dessous dans le tableau 1.3 :

Catégorie d'industrie des 103 fournisseurs présentant un « risque lié au travail et aux droits de la personne très élevé »	Nombre
Transport et logistique	74
Services aux entreprises et autres activités	19
Fabrication et production	4
Hébergement, hôtellerie et services d'alimentation	3
Construction et infrastructures	3

Tableau 1.3 – Catégorie d'industrie des 103 fournisseurs présentant un « risque lié au travail et aux droits de la personne très élevé »

Purolator a effectué un examen de ces cent trois (103) fournisseurs et n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants chez aucun d'entre eux.

Priorité relative à l'esclavage moderne

EcoVadis utilise les résultats de l'évaluation des fournisseurs ci-dessus pour déterminer une priorité relative à l'esclavage moderne et le niveau de priorité correspondant (critique/stratégique/modéré). EcoVadis a attribué la note « critique » à cinq (5) fournisseurs de Purolator. Purolator a effectué un examen de ces cinq (5) fournisseurs et n'a constaté aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants. Ce résultat a été confirmé par l'outil « Veille 360° » d'EcoVadis, un autre mécanisme de conformité utilisé par EcoVadis pour suivre la conformité des fournisseurs.

Mesures réparatrices

Purolator n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre de ses activités d'approvisionnement jusqu'à maintenant.

Réparation pour la perte de revenu

Purolator n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre de ses activités d'approvisionnement jusqu'à maintenant.

Formation

Tous les employés de Purolator doivent suivre la formation annuelle sur le Code de déontologie et d'éthique de Purolator. À la fin de la formation, les employés doivent attester avoir passé en revue le Code et signaler toute infraction connue au Code. Purolator a actualisé sa formation en 2024 afin d'inclure une section sur le travail forcé et le travail des enfants. Cette mise à jour a été publiée en janvier 2025 conformément au cycle de formation établi de Purolator.

En avril 2024, le Club de cinéma sur la justice sociale de Purolator a organisé une séance sur le thème « Le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement ». Cette séance avait pour objectif de discuter des injustices sociales causées par le travail forcé et le travail des enfants et de leurs répercussions à l'échelle mondiale, ainsi que de souligner la réponse de Purolator et les points à retenir sur le plan personnel.

Évaluation de l'efficacité

Le Conseil examine les politiques et les approuve régulièrement. Cela comprend le Code ainsi que la politique d'approvisionnement qui intègre la Norme d'approvisionnement responsable de Purolator. Toutes les autres politiques et procédures sont examinées régulièrement.

Purolator évalue la connaissance qu'ont ses employés de ses politiques et procédures d'entreprise au moyen de sa formation en ligne sur le Code de déontologie et d'éthique, qui a lieu chaque année, et communique le taux d'achèvement au Conseil en mai. Purolator veille à obtenir un taux de réussite de 100 % pour tous ses employés actifs chaque année.

En ce qui concerne ses pratiques d'approvisionnement, Purolator a révisé le libellé de ses demandes de proposition afin de confirmer que les fournisseurs potentiels n'utilisent pas de travail forcé ou de travail des enfants. Purolator a également révisé le libellé de son contrat afin d'y inclure des dispositions contre le travail forcé et le travail des enfants. Tous les nouveaux contrats signés avec des fournisseurs en 2024 incluent ce libellé révisé.

Purolator exige de ses fournisseurs qu'ils lui fournissent une attestation annuelle certifiant qu'ils ne recourent pas au travail forcé ou au travail des enfants.

Comme indiqué ci-dessus, en 2024, Purolator a fait appel aux services d'EcoVadis pour mener un examen indépendant visant à évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. À ce jour, Purolator n'a recensé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Prochaines étapes

- Durant l'exercice 2025, Purolator continuera d'examiner, d'évaluer, de réviser et de mettre en œuvre des processus et des procédures nécessaires visant à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.
- Purolator continuera d'améliorer sa surveillance, notamment à l'aide d'outils comme EcoVadis.

Attestation

Le contenu et la présentation du présent rapport ont été approuvés en vertu du sous-alinéa 11(4)b(ii) par le Conseil d'administration de Les Investissements Purolator Ltée, qui est l'organe directeur de l'entité qui contrôle chaque entité visée par le présent rapport.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste, en ma qualité d'administrateur et de président et chef de la direction de Les Investissements Purolator Ltée, avoir passé en revue les renseignements contenus dans ce rapport pour les entités indiquées ci-dessus. À ma connaissance, et à la suite du processus de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration 2024.



John Ferguson
Administrateur, président et chef de la direction
de Les Investissements Purolator Ltée

Le 14 mai 2025

Je suis autorisé à engager la responsabilité de l'entreprise.